

## VILLE DE FLINES-LES-RACHES

# SERVICE GARDERIE SCOLAIRE- INFORMATIONS

Petit rappel des horaires :

La garderie scolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 8h20 et de 16h30 à 18h55 pour tous les enfants ; ainsi que le mercredi de 7h à 9h et de 17h à 18h55 pour les enfants fréquentant le centre aéré.

Les inscriptions ont lieu sur place par émargement du listing de présences.

En ce qui concerne la garderie du soir, veuillez informer l'instituteur(-trice) de votre enfant de sa présence en garderie, et ce pour des raisons évidentes de sécurité.

Le soir, lorsque vous reprenez votre enfant, la responsabilité de la mairie n'est plus engagée dès que votre signature est apposée sur le registre des présences.

Si votre enfant fréquente la garderie pour la première fois, veuillez-vous rapprocher du service afin de nous communiquer vos coordonnées. Veuillez également nous prévenir de tout changement d'adresse en cours d'année.

- **A l'école Brossolette**, la garderie scolaire a lieu tous les matins du lundi au vendredi de 7h à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h55 (sauf le mercredi de 17h à 18h55) dans la salle d'évolution Brossolette et/ou dans la cantine en fonction des activités.
- **Pour les écoles du centre**, la **garderie du matin** a lieu du lundi au vendredi de 7h à 8h20 (sauf le mercredi) dans la salle d'évolution de l'école Gérard Philippe.
- La **garderie du soir** a lieu tous les jours (sauf le mercredi) de 16h30 à 18h55 :
  - dans la salle d'évolution de l'école Gérard Philippe pour les élèves scolarisés à l'école Gérard Philippe ;
  - dans la bibliothèque de l'école Cassin 1 pour les élèves scolarisés aux écoles Cassin 1 et Cassin 6.

En ce qui concerne le paiement des présences en garderie, veuillez nous transmettre votre quotient familial 2020 pour la facturation. Les tarifs sont les suivants :

- ❖ 0<quotient familial 2020<600 : tranche 1 soit 2.25€ la présence ; 3€65 pour les extérieurs
- ❖ 601< quotient familial 2020<1100 : tranche 2 soit 2.60€ la présence ; 4€ pour les extérieurs
- ❖ 1101<quotient familial 2020<1600 : tranche 3 soit 2.75€ la présence ; 4€15 pour les extérieurs
- ❖ Au-delà de 1600 : tranche 4 soit 3.05€ la présence ; 4€45 pour les extérieurs.

Vous recevrez un avis de créance de la perception. Toute facture inférieure à 15€ ne sera pas envoyée mais mise en attente en mairie et cumulée à d'autres factures jusqu'à atteindre ce seuil.

**Vous pourrez régler vos avis de créance en vous connectant sur le site [tipibudget.gouv.fr](http://tipibudget.gouv.fr), les références sont indiquées sur l'avis.** Toute réclamation concernant une facture doit être effectuée auprès du service cantine en mairie au 03-27-91-62-76.

Le 11 juin 2020